



Régularisation des charges locatives

GRENOBLE HABITAT
**AU SERVICE DE
SES LOCATAIRES**





Les charges locatives et leur régularisation

Chaque mois, vous payez avec votre loyer une provision sur les charges locatives.

Cette provision correspond à une estimation des dépenses liées à votre résidence et à votre logement (consommations personnelles d'eau et d'énergie, paiement pour l'entretien du bâtiment et certaines taxes complémentaires comme les ordures ménagères).

Tous les ans, Grenoble Habitat calcule les charges réellement dépensées à l'échelle du logement et de la résidence pour chaque locataire. C'est la régularisation des charges : elle correspond à la différence entre les provisions déjà versées avec le loyer et les dépenses effectives.

Un avis de régularisation est alors envoyé à chaque locataire, détaillant tous les postes de dépenses et notifiant le montant trop perçu ou le reste à payer.



- 1 - LES CHARGES RÉELLES

sont **-** élevées
que les provisions déjà versées avec le loyer

NOUS VOUS REMBOURSONS LA DIFFÉRENCE
en déduisant cette somme sur l'échéance du mois suivant la réception de l'avis de régularisation.



- 2 - LES CHARGES RÉELLES

sont **+** importantes
que les provisions déjà versées avec le loyer

VOUS DEVEZ NOUS RÉGLER LE COMPLÉMENT
qui apparaît sur l'échéance du mois suivant l'envoi de l'avis de régularisation.

IMPORTANT !

Une fois les montants régularisés, les provisions de charges mensuelles sont réajustées sur l'échéance du mois suivant la réception de l'avis de régularisation.

PAR CARTE BANCAIRE

en ligne sur www.grenoble-habitat.fr via votre compte locataire

PAR CHÈQUE

à l'ordre de Grenoble Habitat, en inscrivant au dos les numéros de Dossier facturation (DF) et de Dossier client (DC) mentionnés sur votre avis d'échéance
Envoi au Centre de paiements 87 074 Limoges Cedex 9

PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

sur demande auprès de Grenoble Habitat



À quoi servent les charges locatives ?

-  Les charges générales : entretien, nettoyage et utilisation des **parties communes** et des **espaces verts**. *
-  L'entretien et le fonctionnement de l'**ascenseur**. *
-  Le **chauffage** de votre logement. *
-  Vos consommations d'**eau**, relevées au compteur.
-  Les charges diverses : entretien des **équipements individuels** (robinetterie, ventilation, chaudière, interphone, etc.).
-  Le paiement de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM). *
-  L'usage et l'entretien du **garage** si vous en louez un.

* Charges calculées en fonction de la surface habitable de votre logement.

**Une question sur votre
avis d'échéance ou sur
vos charges locatives ?
Des difficultés pour payer ?
N'attendez pas, contactez-nous.**

CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE

04 76 84 03 44

locataire@grenoble-habitat.fr

www.grenoble-habitat.fr

44 avenue Marcelin Berthelot
38 100 Grenoble

